



Patrimoine

« La philanthropie est la respiration d'une société »

Tribune libre

Une étude de la Fondation de France fait ressortir que **si les fondations européennes sont plus nombreuses qu'aux Etats-Unis, le pourcentage de donateurs particuliers européens (44 % de la population) et le montant total de leurs dons (22,4 milliards d'euros et 0,2 % du PIB) sont très modestes par rapport aux chiffres américains (95 % de particuliers donateurs pour 229 milliards d'euros et 1,5 % du PIB).**

Jean-Philippe et Xavier Delsol

IL FAUT UNE PART À LA GRATUITÉ en chacun de nous pour accomplir son être et en toute société pour mieux tisser le lien social. Certes, la question est posée de savoir ce qu'est la gratuité quand celui qui donne peut y trouver aussi un motif social de contentement par la reconnaissance qu'il en obtient. Il y a un mobile à tout acte, mais ce qui importe est qu'il soit orienté au bien. Une société vit mieux quand elle réunit des philanthropes, amis des hommes, plutôt que des misanthropes. C'est ce qui fait que l'activité philanthropique est aussi le reflet de la vitalité d'une population, de son engagement, de sa culture.

Malheureusement, la France n'est pas vraiment dans les meilleurs du classement. Une étude de la Fondation de France fait ressortir que si les fondations européennes sont plus nombreuses, environ 130 000, qu'aux Etats-Unis, environ 105 000, le pourcentage de donateurs particuliers européens (44 % de la population) et le montant total de leurs dons (22,4 milliards d'euros et 0,2 % du PIB) sont très modestes par rapport aux chiffres américains (95 % de particuliers donateurs pour 229 milliards d'euros et 1,5 % du PIB).

En France, les particuliers sont nombreux à donner (49 %), mais ils donnent peu. La pression fiscale est un frein à la générosité : pourquoi donner quand l'Etat s'en charge, et com-

ment donner quand l'Etat vous prend tant ? D'une manière générale et sauf exception (Suède), les pays où les prélèvements obligatoires sont très importants (France, Belgique, Italie...) recueillent beaucoup moins de dons que ceux dont les prélèvements sont plus légers (Etats-Unis, Royaume-Uni, Suisse...). Les dons des particuliers sont estimés à environ 11,5 milliards d'euros au Royaume-Uni contre à peine plus de 2 milliards d'euros en France.

Fondations sous égide. Par rapport aux 20 000 fondations allemandes ou aux 12 000 fondations anglaises, les 4 000 fondations françaises représentent peu de choses, d'autant qu'elles intègrent les fondations sous égide, comme les fonds de dotation et fondations d'entreprise qui n'ont pas tous les avantages fiscaux et juridiques des vraies fondations reconnues d'utilité publique dont le nombre reste plus que limité en France (moins de 650) tant il est difficile d'obtenir l'agrément pour en créer. Le nombre de fondations pour 100 000 habitants est de 6 en France quand il est de 162 en Suisse.

L'Etat français reste trop réservé à l'égard de ces structures qui ne payent pas d'impôt et peuvent recevoir des legs en exonération de droits. Il les tient sous contrôle. Le Conseil d'Etat fixe des conditions, notamment de contrôle par les fondateurs, et de dotation, dissuasive pour la création de ces fondations. Au surplus, la réserve héréditaire qui oblige chacun à réserver entre la moitié et les trois quarts de son patrimoine à ses enfants, permet à ces derniers, à défaut d'y avoir expressément renoncé au préalable, de remettre en cause les dons ou legs trop importants qui auraient été faits par leurs parents.

La fiscalité française est certes globalement favorable aux organismes sans but lucratif qui peuvent être exonérés d'impôt et bénéficier de dons donnant droit au profit du donateur, dans la limite de 20 % du revenu imposable, à un crédit d'impôt sur le revenu



de 66 % du montant donné pour les personnes physiques et, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires, à un crédit d'impôt de 60 % pour les sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés. Mais les critères d'intérêt général

doivent réunir les associations pour bénéficier de ces mesures sont encore trop restrictifs. Et les associations simplement déclarées, même si elles peuvent désormais dans certains cas recevoir des legs, sont alors le plus souvent soumises aux droits de mutation à hauteur de 60 %. Et les fondations reconnues d'utilité publique peuvent seules, sauf exceptions, délivrer des reçus autorisant l'imputation de 75 % du don sur l'IFI.

Réserve héréditaire. Il serait souhaitable que les règles de création des fondations soient plus souples et plus simples, et que les critères d'admission des associations au bénéfice des mesures fiscales de faveur soient plus larges. Parallèlement, il serait

supprimer la désuète réserve héréditaire adoptée par le Code civil pour empêcher le droit d'aînesse de s'exercer et qui entrave la liberté des personnes de manière déraisonnable.

Certes, il pourrait être préférable d'encourager les personnes physiques à donner plus que les entreprises dont ça n'est pas la vocation. Mais le réalisme financier aussi bien qu'humain oblige à prendre en compte le rôle des milieux économiques auprès des structures non lucratives. Le mécénat d'entreprise contribue très largement à beaucoup de

grandes œuvres caritatives ou culturelles et, en même temps, il peut fédérer et dynamiser les équipes professionnelles qu'il réunit autour de ces projets. Les avantages fiscaux dont bénéficient les donateurs amputent les recettes publiques, mais ils permettent de financer des services que l'Etat ou les collectivités publiques devraient fournir à un coût sans doute supérieur. Et le don apporte à ceux qui donnent comme à ceux qui reçoivent une respiration, voire un supplément d'âme que ni l'impôt ni les aides publiques ne sauraient jamais leur conférer.

Jean-Philippe et Xavier Delsol, avocats.

« La réserve héréditaire qui oblige chacun à réserver entre la moitié et les trois quarts de son patrimoine à ses enfants, permet à ces derniers, à défaut d'y avoir expressément renoncé au préalable, de remettre en cause les dons ou legs trop importants qui auraient été faits par leurs parents »

